

UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES ET LETTRES

DÉCISION DE DÉLÉGATION À LA DIRECTRICE DE LA RECHERCHE

N°25/2025

Le Président,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 712-1 à R. 712-7 ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements- composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;

Vu les statuts, notamment l'article 23 24°, et le règlement intérieur de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 48/2024 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 17 décembre 2024 relatif à l'élection de Monsieur El Mouhoub MOUHOUD aux fonctions de Président de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 24/2025 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 26 juin 2025 relatif à l'élection de Madame Anne CHRISTOPHE aux fonctions de Vice-Présidente Recherche et Innovation de l'Université PSL.

Décide :

Article 1 :

Le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Madame Yuriko HIROHATA, Directrice de la recherche, à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétences (en matière financière : 1R et des centres financiers secondaires à l'exclusion du centre financier 1R05) :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 5 000 € HT (cinq mille euros hors taxes) par opération pour les dépenses concernant le centre financier 1R (Recherche et formation graduée), et des centres financiers secondaires à l'exclusion du centre financier 1R05, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratification, relevé d'heures vacataires, ...) ;
- Les ordres de mission, à l'exception de ceux pour lesquels elle est elle-même missionnée et, par ailleurs, à l'exclusion de la validation et la signature des engagements de dépense relatifs aux frais de déplacement marché voyages ;
- La certification du service fait ;
- Tout type d'actes de scolarité relevant du Collège doctoral ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissable et sans impact financier.

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement de la Directrice de la recherche, le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Madame Anne CHRISTOPHE, Vice-Présidente Recherche et Innovation, dans les conditions de l'article ci-dessus.

Article 3 :

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 4 :

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et les délégataires. Elle peut être retirée à tout moment et prendra fin, au plus tard, au terme de fonction de l'un d'eux.

Fait à Paris, le 1^{er} mai 2025

Signature du Président
El Mouhoub MOUHOUD



Signature des délégataires

Yuriko HIROHATA
Directrice de la recherche



Anne CHRISTOPHE
Vice-Présidente Recherche et Innovation



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

